

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**DÉCISION**  
Décision concernant la souscription d'un  
emprunt d'un montant de 10 000 000 euros  
auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne  
Limousin au titre des investissements 2025 du  
budget principal

N° 27139

### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 202-22, L. 202-1, L. 202-2 et L. 202-10 ;  
Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation  
de compétences du conseil communautaire au Président ;  
Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;  
Vu la proposition soumise en date du 8 septembre 2025.

### DÉCIDE

**Article 1.** De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin  
d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné à financer le programme  
d'investissement 2025 du budget principal.

**Article 2.** Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :


Montant	10 000 000 €
Durée	10 ans
Commission d'engagement	0,05%
Taux de dossier	0,05% du montant emprunté
Mode de versement	Annuel
Mode de remboursement	Annuel
Échéancier	Échéancier à terme échu
Remboursement anticipé	possibilité à chaque échéance, remboursement anticipé et le versement d'une indemnité actuarielle

**Article 3.** Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat  
de prêt ainsi qu'à signer avec le prêteur.

## DÉCISION

# Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025

 **27139.pdf**  
(.pdf, 238,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**